

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHANES
Séance du 02 avril 2024

Membres

En exercice : 13

Présents : 10

Votants: 12

Pour: 12

Contre: 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

28 mars 2024

Date d'affichage:

28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le deux avril à 19 h 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Brigitte DARMEDRU

Présents : Brigitte DARMEDRU, Philippe GENETIER, Dominique DEBAUX, Gilbert GUILLOUX, Anthony ALVES DA COSTA, Angélo CARINGI, Marie-Agnès FERNANDEZ, Ingrid LAFOREST, Jean-Yves LAROCLETTE, Céline RUBIO

Représentés : Nathalie SARRAU par Dominique DEBAUX, Muriel WOLKOWICKI par Brigitte DARMEDRU

Excusés : Michaël MONTEIRO

Absents :

Secrétaire de séance : Angélo CARINGI

Objet: VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024 (TAXE FONCIÈRE BÂTI ET NON-BÂTI) - DE_2024_21

LE CONSEIL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas modifier les taux fixés en 2023,

FIXE comme suit les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2023 :

- Taxe foncière (bâti) : 34.31 %
- Taxe foncière (non-bâti) : 24.86 %
- Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 8.93 %

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Annexe : état 1259 signé

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 02 / 04 / 20 24
et publié ou notifié
le 02 / 04 / 20 24



Le Maire,

Brigitte DARMEDRU.